

« La refonte de la carte électorale : ses effets au Bas-Saint-Laurent et sur le rôle de pôle régional de la Ville de Rimouski »

Mémoire présenté à la  
Commission de la représentation électorale du Québec

par la

Ville de Rimouski

Le 3 juin 2008

## **Introduction – situation actuelle**

La région du Bas-Saint-Laurent regroupe les territoires de huit MRC : Kamouraska, La Matapédia, La Mitis, Les Basques, Matane, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Loup, Témiscouata. Elle comprend actuellement quatre circonscriptions électorales qui lui sont propres, soit celles de Kamouraska - Témiscouata, de Matapédia, de Rimouski et de Rivière-du-Loup. Elle partage aussi une circonscription avec la région administrative Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, soit celle de Matane, qui s'étend du côté nord de la péninsule gaspésienne. Le Bas-Saint-Laurent comptait 158 729 électeurs éligibles à voter lors de l'élection générale de mars 2007.

La région du Bas-Saint-Laurent, comme plusieurs autres régions du Québec, a été soumise à plusieurs grandes tendances. Ces tendances sont à considérer avant d'examiner plus en profondeur les modifications proposées à la carte électorale et les questionnements qu'elles suscitent. D'abord, le Bas-Saint-Laurent a vécu un cycle de ralentissement démographique important. Sa population a été en baisse des années 1960 jusqu'à la fin des années 1990. Après avoir accusé une légère diminution dans les premières années du XXI<sup>e</sup> siècle, les chiffres de 2007 montrent une augmentation de la population bas-laurentienne de l'ordre de 0.6% par rapport à 2006. Sans accorder une trop grande importance à ce revirement de situation, il est possible d'affirmer que la situation tend fortement à se stabiliser. La vitalité économique actuelle du Bas-Saint-Laurent contribuera au maintien de cette tendance.

Plus largement, on assiste depuis quelques années à un mouvement qui tend vers la décentralisation et la régionalisation. En effet, plusieurs mesures d'aide au développement régional et rural ont été mises de l'avant : Politique nationale de la ruralité, pactes ruraux, avantages fiscaux aux régions. À ces mesures sont venues s'ajouter diverses instances et organisations régionales, qui sont autant d'outils de décentralisation : Conférences régionales des éluEs, Centres locaux de développement. Ces instances s'inscrivent dans une mouvance visant à renouveler les modes de gouvernance en région. Parallèlement à la décentralisation et à la régionalisation, le gouvernement du Québec procède progressivement depuis les années 1980 à un transfert de responsabilité qui entraîne le déplacement de certains pouvoirs et de certains mandats vers les Municipalités régionales de comté, vers les villes et les municipalités.

### **Les modifications proposées**

La Commission de la représentation électorale du Québec a récemment émis une série de propositions de modifications à apporter à la carte électorale québécoise telle que nous la connaissons aujourd'hui. Ces propositions, suggérées au nom de l'équité entre électeurs et au nom de l'atteinte d'un meilleur équilibre numérique entre les circonscriptions, viendraient modifier en profondeur le paysage électoral de la région du Bas-Saint-Laurent.

- Abolition de la circonscription de Kamouraska - Témiscouata. La MRC de Témiscouata serait intégrée à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup -

Témiscouata alors que celle de Kamouraska serait ajoutée à la circonscription de Montmagny - L'Islet, qui porterait dorénavant le nom de Côte-du-Sud.

- Les municipalités de Biencourt et de Lac-des-Aigles seraient transférées de la circonscription de Rimouski à la nouvelle circonscription de Rivière-du-Loup - Témiscouata.
- Les municipalités de Baie-des-Sables, Saint-Léandre, Sainte-Paule et Saint-Ulric passeraient de la circonscription de Matane à la nouvelle circonscription de Matapédia - Mitis, qui gagnerait aussi du terrain au sud-est puisqu'une partie de la MRC d'Avignon allant jusqu'à Pointe-à-la-Croix lui serait ajoutée.
- La circonscription de Matane, amputée des municipalités ci-haut, recueillerait à l'est une partie des électeurs de la circonscription de Gaspé qui serait démantelée. Cette nouvelle circonscription porterait le nom de Matane – Gaspé.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, ces remaniements se traduiraient en premier lieu par la perte d'un député. Ensuite, certains députés qui étaient rattachés uniquement au Bas-Saint-Laurent deviendraient partagés entre deux régions administratives. Ce serait le cas dans les nouvelles circonscriptions de Matane - Gaspé et de Matapédia - Mitis, partagées avec la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, et dans la nouvelle circonscription de Côte-du-Sud, partagée avec la région Chaudière-Appalaches.

## **Leurs effets au Bas-Saint-Laurent**

Si de telles modifications étaient apportées à la carte électorale du Bas-Saint-Laurent, plusieurs effets néfastes seraient à envisager. Premièrement, le député se doit d'être le plus accessible possible pour ses électeurs. Il doit être en mesure de procurer certains services aux citoyens et aux communautés qu'il représente. Dans le cas de circonscriptions qui gagneraient considérablement en superficie, son degré d'accessibilité serait considérablement diminué, ce qui aurait un impact négatif sur les services qu'il peut offrir. La présence de bureaux locaux du député ne serait pas suffisante pour combler cette lacune. L'accessibilité du député est une notion plus importante en région qu'en milieu fortement urbanisé. Le député y joue un rôle plus large et est plus souvent appelé à s'impliquer dans les dossiers locaux ou régionaux. Le député est un partenaire de notre développement et il assiste régulièrement aux représentations de nos milieux auprès des autorités concernées.

Ce rôle que joue le député serait passablement affecté par la refonte de la carte électorale. Couvrant un territoire plus vaste, il verra sa charge de travail augmenter et le nombre des dossiers dans lesquels il est impliqué être multiplié. Ses dossiers seront encore plus variés, toucheront des réalités qui ne collent pas nécessairement à toute sa circonscription. À cet aspect s'ajoutera un chevauchement entre régions administratives qui compliquera encore plus les choses et qui risquera de ralentir considérablement l'avancement des dossiers dont le député a la charge ou auxquels il contribue. Ce chevauchement se produirait aussi au niveau des instances régionales, le député risquant

d'avoir à travailler avec plusieurs CLD, avec plusieurs MRC, avec plusieurs CRÉ... Dans pareille situation, le député se verrait chargé de dossiers issus de secteurs de sa circonscription qu'il connaît moins, auxquels il est moins attaché. Il pourrait être confronté au difficile choix de favoriser une partie de sa circonscription au détriment d'une autre, ce qui pourrait causer des tensions à l'intérieur même de la circonscription. Ce risque doit être pris en considération compte tenu que la modification de la carte électorale telle que proposée par la Commission aura pour effet de porter atteinte à l'intégrité de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et de ses instances régionales.

Le député aura de la difficulté à s'acquitter correctement de sa tâche, étant donné la complexification de son mandat et l'augmentation de sa charge de travail. Cet amoindrissement du rôle du député et sa moins grande accessibilité sont contraires aux volontés gouvernementales d'aller en direction d'une décentralisation plus importante et d'une réelle régionalisation. De plus, si on y ajoute la moins grande représentation politique liée à la perte d'un député, le poids politique de la région du Bas-Saint-Laurent diminuera considérablement et cela aura une influence négative sur son développement.

Les changements à la carte électorale qui sont proposés tiennent bien compte du principe de l'égalité des votes, qui vise à empêcher, par exemple, qu'un vote dans l'Est-du-Québec « vaille » plus qu'un vote dans la région de Laval. Cependant, il est nécessaire d'aller plus loin que la notion « une personne, un vote », notion dont les frontières varient considérablement selon les provinces canadiennes, principalement en ce qui à trait aux

quotients électoraux. Force est d'admettre que les variables relatives au principe des communautés naturelles ont été laissées en plan. Ces variables tiennent compte du fait qu'une société est composée d'un ensemble de collectivités et que chacune de ces collectivités a ses particularités historiques, sociologiques, démographiques et géographiques. Il est important de ne pas démanteler les ensembles qui, historiquement, en sont venus à former des régions d'appartenance. Ainsi, par exemple, il sera difficile d'espérer retrouver un sentiment d'appartenance des citoyens de Saint-Ulric, de Saint-Léandre, de Sainte-Paule et de Baie-des-Sables à leur nouvelle circonscription, celle de Matapédia - Mitis. La multiplication des réalités et des situations particulières au sein d'une seule circonscription, qui affaiblit considérablement la notion de communauté des problématiques et des enjeux, n'aidera en rien le député à accomplir son travail.

Dans une perspective plus large, le remaniement de la carte électorale proposé par la Commission de la représentation électorale du Québec entraînerait certaines conséquences à l'échelle de la province. Ces conséquences se rapporteraient surtout à la mise en place progressive d'un Québec « à deux vitesses » à certains niveaux. Peu importe les arguments qui la justifient, l'action de retirer du poids politique en région pour en ajouter dans certains secteurs fortement urbanisés cause un déséquilibre flagrant au niveau du pouvoir. La parité et l'équité entre les électeurs doivent absolument être relativisées et il est nécessaire pour l'avenir du Québec de s'appliquer à ce que les régions continuent d'avoir accès aux leviers de développement que sont les députés élus à l'Assemblée nationale. Les principes de démocratie territoriale ne sont vraisemblablement pas respectés par le remodelage de la carte qui est proposé. De même, la perte de pouvoir

politique des régions signifiera une perte de pouvoir politique pour les milieux ruraux, parmi lesquels on retrouve plusieurs communautés dévitalisées, particulièrement dans l'Est-du-Québec. La concentration des décisions et des pouvoirs autour des grands centres urbains contribuera à amoindrir davantage le faible écho des revendications des communautés rurales. Cette concentration irait elle aussi à l'encontre des principes de régionalisation et de décentralisation énoncés précédemment et nuirait au développement de la région du Bas-Saint-Laurent.

### **Rimouski et son rôle de pôle régional**

La Ville de Rimouski, bordant le fleuve Saint-Laurent, assume un rôle de développement important dans la région du Bas-Saint-Laurent dans les secteurs culturel, éducationnel, commercial et technologique. Au fil des ans, elle a su s'imposer en misant sur des créneaux d'excellence qui ont contribué à consolider son rôle de pôle régional. Définitivement tournée vers le domaine maritime, Rimouski se positionne au cœur de la Technopole maritime du Québec et base une grande partie de son rayonnement sur l'enseignement, la recherche et l'innovation liés au fait maritime.

Cette croissance, qui se maintient depuis plusieurs années, risque de souffrir des changements à la carte électorale qui sont proposés. L'affaiblissement de la délégation politique élue au Bas-Saint-Laurent risque d'entraîner un ralentissement de son développement. Si le gouvernement du Québec autorise les changements à la carte électorale tels qu'ils sont proposés, il deviendra plus difficile d'obtenir les appuis et le

soutien nécessaires pour faire avancer nos dossiers et nos projets structurants. Dans le cas de Rimouski, cette perte de représentativité politique au niveau de la région pourrait entraîner une certaine atténuation du poids de notre région dans une perspective québécoise. Certains acteurs importants du dynamisme rimouskois souffriraient de cet affaiblissement politique des régions ressources puisque certains outils spécifiquement adaptés pour nos régions pourraient être menacés voire retirés. Advenant ce genre de situation, le déséquilibre entre députés régionaux et députés de milieux fortement urbanisés pourrait s'avérer fatal aux revendications des régions. Le statut de Rimouski comme celui des autres communautés des régions serait donc précarisé.

## **Conclusion**

La Ville de Rimouski joint sa voix à toutes les autres qui contestent les propositions préliminaires faites par la Commission de la représentation électorale du Québec. Elle se positionne en faveur du maintien du nombre actuel de députés affectés à l'ensemble de la région administrative du Bas-Saint-Laurent. Il est impératif de ne pas diminuer le poids politique des régions à l'Assemblée nationale et il est nécessaire de rester vigilant pour éviter la concentration des pouvoirs et des députés autour des grands centres urbains. De plus, il est important non seulement pour l'avenir de la région du Bas-Saint-Laurent et de la Ville de Rimouski mais également pour la région Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine que ces régions jouissent d'une députation forte et en nombre suffisant pour militer en faveur de projets porteurs de leur développement.

Le rôle de pôle régional exercé par la Ville de Rimouski serait aussi menacé d'une manière plus large par le «démembrement» de la région du Bas-Saint-Laurent. Le nombre de circonscriptions électorales chevauchant deux régions administratives augmenterait, affaiblissant le Bas-Saint-Laurent en tant que région administrative et, par la même occasion, la Ville de Rimouski. Ainsi, la circonscription de Matane deviendrait la circonscription Matane-Gaspé alors que celle de Côte-du-Sud, laquelle contiendrait le Kamouraska, serait tournée vers la région Chaudière-Appalaches.

En 2001, le Directeur général des élections avait recommandé de protéger les quatre circonscriptions de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, en raison de la situation économique, des distances à parcourir, de l'accès des électeurs à leur député et du nombre restreint des points de services gouvernementaux. Compte tenu que ces facteurs prévalent toujours et que la situation des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine s'est détériorée depuis, il n'apparaît pas justifiable de ne pas protéger les circonscriptions de ces régions.

Il est à espérer que la suite des auditions publiques et que la consultation auprès de la Commission de l'Assemblée nationale, prévue pour juin 2008, suffiront à inciter le gouvernement à préserver l'autonomie et l'intégrité des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à maintenir en place les conditions favorisant leur développement.